

INDEX EGALITE PROFESSIONNELLE H/F 2022 DE L'IFCE

Contexte réglementaire

La loi du 19 juillet 2023 visant à renforcer l'accès des femmes aux responsabilités dans la fonction publique prévoit que les établissements publics de l'Etat publient chaque année, sur leur site internet, les indicateurs relatifs aux écarts de rémunération entre les femmes et les hommes, ainsi que les actions mises en œuvre pour les supprimer. Ces indicateurs ont été définis par les décrets n°2023-1136 et n°2023-1137 du 5 décembre 2023.

L'indicateur comprend deux composantes :

- Un indice compris entre 0 et 80, selon les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes, pour les agents fonctionnaires et contractuels de l'établissement. Le score maximum de 80 est atteint pour un écart de rémunération inférieur à 0,1%, un score de 0 correspond à un écart supérieur à 20,1%. Une pondération est calculée selon le ratio « contractuel – fonctionnaire » ;
- Un indice compris entre 0 et 20, selon la répartition des femmes et des hommes, parmi les 10 agents ayant perçu les plus hautes rémunérations. Le score maximal est atteint lorsqu'il s'agit de 5 femmes et 5 hommes, un score de 0 correspond à 10 femmes ou 10 hommes.

Index de l'IFCE au titre de 2022

INDICATEURS	SCORE
<u>Fonctionnaires</u> : écart global de rémunération entre les femmes et les hommes à corps, grade et échelon équivalents	39/40
<u>Contractuels</u> : écart global de rémunération entre les femmes et les hommes, à catégorie hiérarchique équivalente	35/40
Nombre de femmes parmi les 10 plus hautes rémunérations : 4	16/20
Nombre d'hommes parmi les 10 plus hautes rémunérations : 6	
TOTAL	90/100
TOTAL pondéré	90,1/100